



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.53
4 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 95 b) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Conor Murphy (Irlande), à l'issue de consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/50/L.30

Commission des établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a institué la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), pour servir de point de convergence aux activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains,

Rappelant aussi sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000¹,

Rappelant en outre sa résolution 47/180 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a décidé de convoquer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996, et prié le Secrétaire général de constituer pour la Conférence un secrétariat spécial qui ferait partie des structures du Centre;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 8, additif (A/43/8/Add.1).

Notant avec satisfaction le rôle positif joué par le Centre dans la mise en oeuvre de la Stratégie et des éléments d'Action 21 relatifs aux établissements humains²,

Consciente du fait que l'augmentation de la population mondiale est actuellement concentrée, pour les deux tiers, dans les zones urbaines, si bien qu'en l'an 2000, près de la moitié de la population mondiale résidera dans des villes et cités, et notant avec préoccupation que le degré élevé d'urbanisation pèse sur la capacité qu'ont les gouvernements, tant au plan national qu'au plan local, de se procurer les moyens financiers, techniques et administratifs nécessaires au soutien de ces établissements humains,

1. Approuve le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quinzième session (Nairobi, 25 avril-1er mai 1995)³, notamment sa résolution 15/1 relative à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000⁴ et le rapport de la Commission sur la mise en oeuvre de la Stratégie⁵;

2. Prend note avec satisfaction de la contribution que la Commission et le Centre ont apportée aux préparatifs menés aux niveaux national, régional et mondial de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendra à Istanbul du 3 au 14 juin 1996;

3. Encourage la Commission et le Centre à présenter leurs contributions aux préparatifs de la Conférence au Comité préparatoire, lors de sa troisième session qui se tiendra à New York du 5 au 16 février 1996;

4. Invite le Secrétaire général à lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur la part revenant à la Commission dans l'application et le suivi des décisions et recommandations de la Conférence.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 8 (A/50/8 et rectificatifs).

⁴ Ibid., annexe I, sect. A.

⁵ Ibid., Supplément No 8 (A/50/8/Add.1).